



Genève, le 20 août 2025

Le Conseil d'Etat

3203-2025

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Palais fédéral est
3003 Berne

Concerne : approbation des conventions de l'organisation internationale du travail n°190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et n°191 concernant les amendements aux normes corrélatifs à la reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre comme principe fondamental

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a bien reçu votre courrier du 30 avril 2025 et vous remercie de l'occasion qui lui est donnée de se prononcer sur la ratification des conventions mentionnées sous objet.

Après un examen attentif de ces conventions, ainsi que des rapports explicatifs qui les accompagnent, nous vous informons que notre Conseil est favorable à l'adoption de celles-ci.

En effet, en adoptant la convention n°190, la Suisse envoie un signal fort : la lutte contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail reste une priorité essentielle. Bien que cette convention n'entraîne pas de modifications du droit interne, sa ratification est cruciale pour affirmer l'exemplarité du pays et préserver la crédibilité du canton de Genève en tant que berceau des organisations internationales, notamment de l'organisation internationale du travail (OIT).

S'agissant de la convention n°191, elle apporte principalement des ajustements formels, visant surtout à rétablir une cohérence bienvenue dans le cadre juridique existant.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

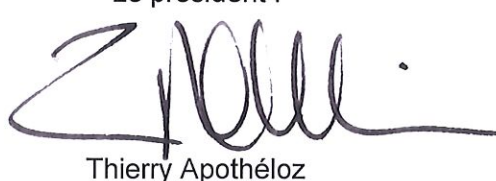
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Annexe : questionnaire

Copie à : info.dain@seco.admin.ch



Questionnaire

Approbation de la convention de l'Organisation internationale du Travail n° 190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

Consultation du 30 avril 2025 au 20 août 2025

Expéditeur

Nom et adresse du canton ou de l'organisation :

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, Case postale, 1211 Genève 8

Personne à contacter en cas de questions en retour (nom, courriel, téléphone) :

Christina Stoll – christina.stoll@etat.ge.ch – 022.388.29.22

Approbation de la convention n° 190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail

1. Acceptez-vous la ratification de la convention n° 190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ?

☒ Oui

☐ Non

Commentaires :

Cliquez ou effleurez l'écran ici pour saisir du texte

2. Si vous acceptez la ratification, quelles sont les raisons principales ?

Bien que cette convention n'entraîne pas de modifications du droit interne, sa ratification est cruciale pour affirmer l'exemplarité du pays et préserver la crédibilité de Genève en tant que berceau des organisations internationales, notamment de l'OIT.

3. Si vous y êtes opposés, quelles sont les raisons principales ?

Cliquez ou effleurez l'écran ici pour saisir du texte

4. Avez-vous d'autres remarques :

Cliquez ou effleurez l'écran ici pour saisir du texte





Questionnaire

Approbation de la convention de l'Organisation internationale du Travail n° 191 concernant les amendements aux normes corrélatifs à la reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre comme principe fondamental

Consultation du 30 avril 2025 au 20 août 2025

Expéditeur

Nom et adresse du canton ou de l'organisation :

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, Case postale, 1211 Genève 8

Personne à contacter en cas de questions en retour (nom, courriel, téléphone) :

Christina Stoll – christina.stoll@etat.ge.ch – 022.388.29.22

Approbation de la convention n° 191 concernant les amendements aux normes corrélatifs à la reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre comme principe fondamental

1. Acceptez-vous la ratification de la convention n° 191 concernant les amendements aux normes corrélatifs à la reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre comme principe fondamental ?

☒ Oui

☐ Non

Commentaires :

Cliquez ou effleurez l'écran ici pour saisir du texte

2. Si vous acceptez la ratification, quelles sont les raisons principales ?

La convention apporte principalement des ajustements formels, visant surtout à rétablir une cohérence bienvenue dans le cadre juridique existant.

3. Si vous y êtes opposés, quelles sont les raisons principales ?

Cliquez ou effleurez l'écran ici pour saisir du texte

4. Avez-vous d'autres remarques :

Cliquez ou effleurez l'écran ici pour saisir du texte

